



Protocole d'accord entre le Comité européen des régions (CdR) et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Le CdR et le CCRE :

- affirment que les gouvernements locaux et régionaux sont des acteurs dont les contributions au processus législatif européen, depuis l'élaboration des projets de législation jusqu'à leur mise en œuvre, sont spécifiques eu égard au rôle qui est le leur de représentants des besoins et des particularités de chaque territoire, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ;
- insistent sur le fait que les gouvernements locaux et régionaux, en raison de leur proximité avec les citoyens, sont les mieux placés pour faciliter la communication, et ainsi pour améliorer la compréhension des politiques européennes ainsi que leur impact sur la vie des citoyens et le milieu où ils vivent ;
- soulignent leur contribution essentielle à la mise en œuvre de la gouvernance à multiveaux ;
- insiste sur la nécessité de renforcer leur coopération afin de renforcer le rôle des gouvernements locaux et régionaux au niveau européen ;

considérant :

- le rôle du CdR, en tant qu'organe institutionnel représentant les collectivités locales et régionales au sein de l'Union européenne, et l'action du CCRE, en tant qu'organisation faitière européenne représentant les associations nationales de gouvernements locaux et régionaux ;
- la décision du CdR de renforcer la coopération avec les associations européennes représentant les gouvernements locaux et régionaux inscrite dans plusieurs textes adoptés par son Bureau, ainsi que dans des avis qu'il a rendus ;
- l'intérêt politique partagé pour un renforcement de la voix des gouvernements locaux et régionaux dans l'Union européenne ;

s'engagent à :

promouvoir, tout en respectant pleinement le rôle politique et institutionnel de chacun, la coopération et la participation à leurs activités respectives, et notamment :

- encourager **les contacts réguliers** entre les représentants politiques, par **la participation** à des rencontres pertinentes, telles que des débats, des conférences et des manifestations rassemblant des acteurs intéressés, ainsi que par des réunions dont l'objectif est d'échanger des vues sur des priorités et des questions d'intérêt commun ;
- favoriser les possibilités d'établir une coopération plus étroite entre **les rapporteurs du CdR et les représentants du CCRE** au sein des organes pertinents ;
- faciliter l'intervention d'experts issus des associations nationales pour assister les rapporteurs du CdR dans la préparation de leurs projets d'avis ;
- échanger et s'entendre sur le contenu de **plans d'action** semestriels, afin de déterminer les mesures communes à prendre lorsque des priorités politiques sont partagées ;
- accorder au CCRE la possibilité de **fournir, en temps utile, sa contribution** aux activités du CdR ;
- faciliter le dialogue avec la Commission européenne, en particulier dans le contexte de la préparation de son **programme de travail législatif annuel**, au sein de **la plateforme REFIT**, et en relation avec les travaux en matière de **contrôle du principe de subsidiarité** ;
- collaborer pour soutenir **la démocratie locale** et la coopération décentralisée dans les pays candidats, les pays voisins et les pays partenaires ;
- coopérer pour défendre et promouvoir le concept de **gouvernance à multiveaux** ainsi que **l'adhésion à la Charte du CdR** ;
- faciliter l'organisation de **rencontres et de manifestations du CCRE dans les locaux du CdR** chaque fois que des résultats mutuellement bénéfiques peuvent en être attendus ;
- promouvoir le développement d'activités communes propres à **accroître la prise de conscience** tant par les décideurs de l'Union européenne que par l'opinion publique de l'action accomplie par les gouvernements locaux et régionaux dans le contexte de l'Union.

Le présent protocole d'accord n'implique aucun engagement à décaisser des fonds, mais repose sur le principe selon lequel chaque signataire met en œuvre les activités envisagées à ses propres frais et en recourant à ses ressources propres, dans le respect des règles et pratiques ordinaires s'appliquant spécifiquement à chacun des signataires.

Signé à Rome le 24 mars 2017.

Markku Markkula
Président du CdR

Stefano Bonaccini
Président du CCRE

ANNEXE

Plan d'action pluriannuel conjoint pour la période 2017-2019

Conformément aux dispositions du protocole d'accord signé entre le Comité européen des régions (CdR) et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), la collaboration entre les parties durant la période visée se concentrera sur les trois domaines d'action suivants:

1) **L'avenir de l'Europe – la place des gouvernements locaux et régionaux dans les efforts de communication visant à réconcilier les citoyens avec le projet européen**

Au cours de l'année 2017, le CdR et le CCRE s'emploieront à faire entendre la voix des gouvernements locaux et régionaux dans le débat sur la réforme de l'Union européenne. Les organisations collaboreront pour mobiliser les collectivités régionales et locales dans le but d'un dialogue plus fécond avec les citoyens de l'Union.

- Le CdR associera le CCRE à la préparation de sa réponse au livre blanc sur l'avenir de l'Europe (calendrier à confirmer), laquelle doit être coordonnée par la commission CIVEX.
- Le CCRE collaborera avec le CdR à l'organisation et à la planification de réunions-débats entre élus et administrés (selon le modèle des «town-hall-debates») en mettant à profit les liens avec les associations nationales du CCRE et leurs membres.

2) **Accroître l'investissement public et la cohésion sociale et territoriale en Europe**

Le CdR intensifiera son action au cours des prochains mois pour encourager l'augmentation des finances publiques locales, dans l'optique de rétablir la croissance, la cohésion sociale et territoriale au sein de l'Union.

Le CCRE complétera les actions du CdR, en particulier par sa contribution aux travaux du CdR, pour concourir à l'élaboration d'une argumentation fondée sur des données probantes en faveur d'une meilleure gouvernance dans le cadre du futur débat sur l'Union économique et monétaire, et d'une politique de cohésion équilibrée sur le plan territorial pour l'après 2020.

3) **Compléter les efforts de l'Union pour nouer le dialogue avec l'«Europe élargie» et renforcer le développement de la démocratie locale grâce à une coopération avec les pays du voisinage**

Compte tenu des évolutions en cours dans les pays de l'Europe du Sud-Est et des problèmes auxquels ces derniers sont confrontés en matière de développement de structures démocratiques, il est plus que jamais essentiel que les gouvernements locaux et régionaux coopèrent avec leurs homologues au-delà des frontières de l'Union.

- Le CCRE alimentera les travaux du CdR sur le paquet élargissement 2017-2018.
- Le CCRE soutiendra les activités du CdR qui visent à nouer des relations avec les pays partenaires de l'«Europe élargie», en particulier en Europe du Sud-Est et dans les Balkans, grâce à la coopération du CCRE avec le réseau d'associations nationales de collectivités locales d'Europe du Sud-Est (NALAS).
- Le CdR et le CCRE collaboreront chaque fois que nécessaire à l'organisation de réunions conjointes, de conférences et autres manifestations visant à faciliter la coopération et les échanges entre les collectivités locales dans l'Union européenne et dans les pays voisins.

4) **Intensifier la coopération en matière de développement durable entre gouvernements locaux et régionaux dans le contexte de la mondialisation**

Le CdR et le CCRE s'emploient à promouvoir activement le soutien et la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies. De réelles synergies peuvent être obtenues par un renforcement de la coopération dans ce domaine. En particulier:

- par le truchement du projet PLATFORMA, la voix des collectivités locales et régionales européenne pour le développement (hébergée et cofinancée par le CCRE), et par les travaux en cours du CdR en faveur de la coopération décentralisée. L'objectif est de faire progresser les connaissances et les bonnes pratiques en matière de collaboration avec les collectivités locales dans les pays en développement (dans le cadre des Assises de la coopération décentralisée, et par la préparation d'avis sur les politiques de développement de l'Union européenne).